



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie
65130 Capvern

Du 26 Mars 2019 à 20 heures30.

PRESENTS: MM. LARAN JP. ZANON M. ROYO F. DASTUGUE G. KATZ M. DURANCET J. BROUCA-CABARRECQ C. ALONSO T. PARROU M. CHAUVET G. CABANAC V.

PROCURATIONS: TOSCANO C (ZANON M) – FORNER M. (LARAN JP) - LACHAUD P. (DASTUGUE G.) -

ABSENTS : PEYROUZELLE M.

Secrétaire de séance : Madame Magali ZANON

OBJET : CONVENTION DE GESTION DE SERVICE POUR L'EXERCICE DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES POUR LA PÉRIODE DE 2019

Le Maire expose,

La Communauté du Plateau de Lannemezan par délibération N° 2018/162, du 26 septembre 2018 a défini comme étant d'intérêt communautaire les activités extrascolaires au sein de la compétence action sociale, avec effet au 01 janvier 2019.

La communauté des communes n'étant pas en capacité d'exercer pleinement cette mission au 1^{er} janvier 2019, la gestion de ces activités ou services est confiée à titre transitoire pour une durée d'une année, aux communes concernées, conformément à l'article L 5214-16-1 du CGCT.

Durant cette période transitoire, seules les communes sont en mesure de garantir la continuité des services aux usagers. Il convient de mettre en place une coopération entre la commune et la communauté, la présente convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la commune assurera, à titre transitoire, la gestion des activités extrascolaires.

Après lecture de la convention,

Le conseil décide à l'unanimité des présents :

- D'autoriser le Maire à signer la convention de gestion de service pour l'exercice des activités périscolaires pour la période de 2019.
- D'autoriser le Maire à mettre en application le contenu de cette convention. Pour : 14

OBJET : ELABORATION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITÉ

Monsieur le Maire expose, Vu :

- La Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- L'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- Le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- Le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- L'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- L'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

Monsieur le Maire expose, qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public et des Installations Ouvertes au Public ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1^{er} janvier 2015.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité (jusqu'à 9 ans dès lors que l'exploitant possède un parc de plus de 50 ERP).

Aussi, la commune de Capvern a élaboré son Agenda d'Accessibilité Programmée suivant la programmation indiquée en annexe. Le document comporte, notamment, le phasage annuel des travaux projetés.

Cet agenda sera déposé en préfecture avant le 31 mars 2019, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour mettre en conformité les Etablissements Recevant du Public ;

AUTORISE le Maire à demander les dérogations nécessaires ;

AUTORISE le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

OBJET : AVANCE DE SUBVENTION – COMITÉ DES FÊTES

Le Maire expose :

Par courrier en date du 05 février 2019, Monsieur Menvielle Anthony demande la possibilité d'attribuer une avance de 2.000€ sur la subvention qui sera octroyée en 2019 au Comité des Fêtes de Capvern.

Ce courrier explique les raisons qui conduisent à des difficultés financières pour leur association : un concert du 15 septembre qui n'a pas attiré le monde nécessaire pour amortir la manifestation.

La fête en préparation demande une avance de fonds pour valider la participation de plusieurs artistes.

Le Maire rappelle la responsabilité financière des présidents d'associations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses présents autorise

• Monsieur le Maire à verser le plus rapidement possible une avance de subvention de 2000€

• Charge Monsieur le Maire de faire les démarches nécessaires.

OBJET : AVANCEMENT DE GRADE-MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS, AVEC SUPPRESSION DE L'ANCIEN EMPLOI

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre les nominations des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2019.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne:

- la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,
- la suppression de l'emploi d'origine.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée,

- 1--La création d'un emploi de : Technicien Principal de 1^{er} classe à temps complet,
- La suppression d'un emploi de : Technicien Principal 2^e classe à temps complet.

- 2--La création d'un emploi de : Animateur Principal de 1^{er} classe à temps complet

- La suppression d'un emploi de : Animateur Principal de 2^e classe à temps complet.

- 3- La création d'un emploi de : Rédacteur principal de 1° classe à temps complet,
-La suppression d'un emploi de : Rédacteur principal de 2° classe à temps complet.
- 4- La création de 2 emplois de : Adjoints Technique Principal de 1° classe à temps complet,
-La suppression de 2 emplois de : Adjoints Technique Principal de 2° classe à temps complet,
- 5-La création d'un emploi de : Adjoint Technique Principal 2° classe à temps complet,
-la suppression d'un emploi de : Adjoint Technique à temps complet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

Pour : 14

OBJET : BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE : ÉLIMINATION DE DOCUMENTS

Monsieur le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale et de définir les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections, sur le modèle suivant :

L'élimination des documents portera sur :

- Les documents dégradés ou en mauvais état
- Les documents dont le contenu ne correspond plus à l'état des connaissances
- Les documents remplacés par des éditions plus récentes ou par des substituts plus à jour
- Les documents dont l'usage a décliné et ne correspond plus aux intérêts du public
- Les exemplaires multiples
- Les documents donnés à la bibliothèque qui ne font pas l'objet d'une intégration dans ses collections

Selon le cas et selon les opportunités, les documents éliminés pourront être :

- Détruits ou recyclés
- Laissés à la disposition de visiteurs lors des futures portes ouvertes de la bibliothèque (dates à déterminer)
- Les documents cédés porteront la mention « livre sorti des collections bibliothèque de Capvern ».

La bibliothèque conservera, sous n'importe quelle forme, la liste annuelle des documents éliminés ;

La mise en œuvre de la régulation des collections de la bibliothèque municipale est confiée au bibliothécaire responsable du service.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité, d'adopter cette procédure d'élimination des documents.

Pour : 14

OBJET : Changement de la bâche de stockage en eau thermale de 144m³ à Hount Caoute

La commune de Capvern a été alertée le 14 mars dernier par les thermes de Capvern de la défection d'une bâche de stockage en eau thermale de 144m³ sur le site thermal de Hount Caoute.

Dans le cadre de la DSP, il appartient à la commune, propriétaire des sources et des forages, de procéder à l'investissement lié à ces équipements.

La saison thermale commençant le 22 avril 2019 et cette bâche étant nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement thermal de Hount Caoute, il convient de changer de toute urgence ce matériel défectueux.

Toutefois, le premier estimatif fait apparaître un montant H.T. qui nécessiterait une consultation en procédure adaptée. Or, les délais ne nous permettent pas une telle option étant entendu que les délais de commande de l'équipement sont de 3 semaines auquel il convient d'ajouter une semaine supplémentaire pour l'installation.

La commune de Capvern entend donc avoir recours à l'article 30-I-1° du décret n°2016.360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics qui précise qu'en cas d'urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles et n'étant pas de son fait, l'acheteur public, qui ne peut pas de respecter les délais minimaux exigés, peut passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable.

La commune de Capvern a toutefois sollicité par mail 6 entreprises spécialisées dans le domaine. 2 d'entre elles ont répondu à notre demande de devis.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'entreprise SARIE pour un montant HT de 30 499.07€.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à :

- Avoir recours à l'article 30-I-1° du décret n°2016.360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics compte tenu du caractère d'urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles
- Signer le devis de la société SARIE pour un montant de 30 499.07€ HT afin que la bâche soit installée pour le début de la saison thermale

OBJET : CONTRAT DE MISE A DISPOSITION- PISCINE MUNICIPALE

Le Maire expose,

Monsieur Jonathan FOURNIER de la société demande de bénéficier d'une mise à disposition de la Piscine Ludique de Capvern les jours de fermetures de celle-ci.

Il propose une convention de mise à disposition qui régleme l'utilisation de cet équipement :

Local dans sa configuration actuelle,

- Activités proposées, aquagym, aqua bike, aqua zumba,

Début et fin de contrat de fin juin à début septembre,

- Obligation du bénéficiaire : Loyer de 15€/heures TTC, assurance, assurer la sécurité des participants, maintenir le local en bon état...

Après avoir procédé à la lecture de la convention,

Le conseil décide à l'unanimité des présents :

- D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de la Piscine Ludique pour la période de 2019 de fin juin à début septembre.
- D'autoriser le Maire à mettre en application le contenu de cette convention.
-

OBJET : OPPOSITION A L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DES VENTES DE BOIS PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire expose,

Vu l'article 6.1 du Contrat d'objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération Nationale des Communes forestières et l'Office National des forêts (ONF), pour la période 2016-2020 ;

Considérant le non respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

Considérant l'opposition des représentants des Communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administrations de la Fédération Nationale des Communes forestières le 13 Décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des Communes forestières le 11 Décembre 2018 ;

Considérant le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 Novembre 2018 ;

Considérant les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des Services Publics ;

Considérant l'impact négatif sur la trésorerie de la Commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

Considérant que la libre administration des Communes est bafouée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des Services de la DGFIP.

DÉCIDE d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Pour : 14

OBJET : Travaux de construction d'une salle de préparation sportive – Tranche 2 : plan de financement

En février 2018, la Mairie de Capvern entamait la première tranche des travaux de construction d'une salle de préparation sportive au stade A. Castillon à Capvern. Ces travaux sont réalisés sur la base du bénévolat par les futurs utilisateurs et la collectivité prend à sa charge l'achat des matériaux.

La Mairie souhaite à nouveau solliciter le soutien financier du Conseil Régional dans le cadre du Fonds Régional d'Intervention 2019. Le montant des travaux de la tranche 2 s'élève à 118 506.29€ HT.

Le Maire soumet ce plan de financement au Conseil Municipal, tout en sachant que la DETR inscrite a déjà été attribuée en 2018.

	H.T.	%
D.E.T.R.	35 848.15	30.25
C.R. (FRI)	47 106.38	39.75
Commune	35 551.76	30.00
TOTAL	118 506.29	100

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, valide le plan de financement et autorise Monsieur le Maire à procéder à la demande de co-financements auprès du Conseil Régional Occitanie.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 13/02/2019 visée par la préfecture le 15/02/2019 n° 065-216501270-20190213-DEL2019-02-05-DE

OBJET : Récapitulatif Marchés Publics 2019

Conformément à l'article 107 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la collectivité doit publier au cours du premier trimestre de l'année en cours la liste des marchés conclus dans l'année précédente ainsi que le nom des attributaires.

Voici donc l'inventaire des marchés conclus en 2018 pour le compte de la Mairie de Capvern

Type	Procédure	Intitulé	Montant Total H.T. du marché
Travaux	MAPA	Enfouissement des réseaux secs, rue Jean Moulin	26 306.75 €

Lot	Date de signature du marché	Nom de l'attributaire	Montant H.T.
1 – Terrassement	05.11.2018	SARL SNAA Acchini	26 306.75 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur Le Maire à publier ces informations, notamment sur le blog.

OBJET : RÉGULARISATION - PROPRIÉTÉ MR JOSÉ GARCIA

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la situation de la propriété de Mr José GARCIA, Section AL n° 132 et 135.

En effet lors du bornage établi par la cession de la parcelle AL 63p à la Société Peyrehicade de Capvern, Mr José GARCIA a fait remarquer qu'il occupait une bande de terre communale depuis plus de 20 ans et qu'il y avait installé une partie du poulailler.

Cette bande de terrain a été délimitée par la SMTB Géomètres-Experts associés Larroze- Brégler sous les numéros AL 464 pour une superficie de 141 m², n°465 pour une surface de 900m² et n° 466 pour une superficie de 74 m² soit une superficie totale de 1.115 m².

Mr José GARCIA demande à la Commune de pouvoir bénéficier de ce terrain pour l'euro symbolique.

Après discussion, l'assemble accepte à l'unanimité de laisser cette bande de terrain à Mr José GARCIA pour l'Euro symbolique, à charge pour Mr José GARCIA des frais de Notaire et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant cette affaire.

Pour : 14

OBJET : REMBOURSEMENT DE FRAIS – RÉGIE ÉLECTRIQUE

La Régie Électrique de Capvern a exceptionnellement réglée les frais de carte grise du véhicule : Peugeot immatriculé 1093 RD 65 appartenant à la Commune de Capvern, sur le site ANTS de la Préfecture par le biais de la carte bleu de la Régie d'avance « frais de déplacements » pour un montant de 94,76€ ; Il conviendrait de rembourser la Régie de cette somme.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents d'autoriser Monsieur le Maire à faire le nécessaire afin de rembourser cette somme à la Régie électrique de Capvern.

Pour : 14

OBJET : VENTE D UN TERRAIN ARTISANAL A LA SAS TRANSPORTS ZANON

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une lettre de demande d'achat d'un terrain artisanal de 2.400 m² formulée par la SAS TRANSPORTS ZANON.

Il s'agit du terrain cadastré dans la zone lieu dit « la gare » Section AI, parcelle 604, dans le but de construire un local pour son entreprise de Transport.

En conséquence, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents de vendre ce terrain à SAS TRANSPORTS ZANON à raison de 6€ le m² et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette offre.

OBJET : VENTE D UN TERRAIN ARTISANAL A Mr. Fabrice MARTINIE

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une lettre de demande d'achat d'un terrain artisanal de 1.500 m² formulée par Mr Fabrice MARTINIE.

Il s'agit du terrain cadastré dans la zone lieu dit « la gare », section AI parcelle 604, dans le but de construire un hangar.

En conséquence, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents de vendre ce terrain à Mr Fabrice MARTINIE à raison de 6€ le m² et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette offre.

Fin de séance 23H30

Le Maire Jean-Paul LARAN.